

Séance du Conseil Municipal de Sugères du 10 mars 2020

ABSENTS : Mme GUILLAUMON (proc. à Mme SKRYANE) et M MASSACRIER Didier (proc. à M DEPERT).

Vote à l'unanimité sauf 2020-010 ; 2020-011 ; 2020-014 ; 2020-015

Délibération n°2020-010 : délibération sur le compte administratif COMMUNE 2019

- 1) Le conseil municipal donne acte au président de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte Administratif COMMUNE 2019	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents
<i>Résultats reportés</i>		36 782,95		164 617,42		201 400,37
<i>Opérations de l'ex.</i>	390 349,92	417 592,76	509 833,42	251 940,14	900 183,34	669 532,90
TOTAUX	390 349,92	454 375,71	509 833,42	416 557,56	900 183,34	870 933,27
<i>Résultat de clôture</i>		64 025,79	93 275,86		29 250,07	
Restes à réaliser			2 000,00	135 600,00	2 000,00	135 600,00
TOTAUX CUMULES	390 349,92	454 375,71	511 833,42	552 157,56	902 183,34	1 006 533,27
RESULTATS DEFINITIFS		64 025,79		40 324,14		104 349,93

- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0 – Absent : 1

Délibération n°2020-011 : délibération sur le compte administratif ASSAINISSEMENT 2019

- 1) Le conseil municipal donne acte au président de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte Administratif ASSAINISSEMENT 2019	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents
<i>Résultats reportés</i>		20 922,01		83 247,72		104 169,73
<i>Opérations de l'ex.</i>	43 579,85	37 968,23	176 652,51	78 949,14	220 232,36	116 917,37
TOTAUX	43 579,85	58 890,24	176 652,51	162 196,86	220 232,36	221 087,10
<i>Résultat de clôture</i>		15 310,39	14 455,65			854,74
Restes à réaliser			25 000,00	64 000,00	25 000,00	64 000,00
TOTAUX CUMULES	43 579,85	58 890,24	201 652,51	226 196,86	245 232,36	285 087,10
RESULTATS DEFINITIFS		15 310,39		24 544,35		39 854,74

- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0 – Absent : 1

Délibération n°2020-012 : approbation du compte de gestion COMMUNE 2019, dressé par M FLATRES, receveur.

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le Receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2020-013 : approbation du compte de gestion ASSAINISSEMENT 2019, dressé par M FLATRES, receveur.

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le Receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2020-014 : transfert de l'activité assainissement et mise à disposition à API

M le Maire rappelle au Conseil municipal que la Loi a transféré à la communauté d'agglomération du Pays d'Issoire (API), les compétences assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il est nécessaire :

- De constater la clôture du budget annexe assainissement au 1^{er} janvier 2020,
- D'autoriser le maire à signer le procès-verbal de mise à disposition qui doit être établi permettant de recenser les actifs et les passifs utilisés pour l'activité transférée, récapitulant :
 - les biens meubles et immeubles
 - les emprunts
 - les subventions qui ont financé les biens mis à disposition (« transférables »)
- d'autoriser le transfert des résultats de clôture constatés au 31 décembre 2019 :
 - exploitation : excédent de 15 310,39 € (article D 678)
 - investissement : déficit de 14 455,65 € (article R 1068)

Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 1 (M DEPERT)

Délibération n°2020-015 : affectation des résultats de fonctionnement COMMUNE 2019

Le conseil municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 64 025,79 €, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice – commune	
Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice (+ / -)	+ 27 242,84
B- Résultats antérieurs reportés (+ / -) ligne 002 du CA	+ 36 782,95
C- Résultat à affecter : A + B (hors RàR) Si résultat <, report ligne D 002	+ 64 025,79

Résultat d'investissement	
D- Solde d'exécution d'investissement (résultat de clôture)	
D 001 (besoin de financement)	93 275,86
R 001 (excédent de financement)	
E- Solde des restes à réaliser d'investissement :	
Besoin de financement	
Excédent de financement	133 600,00
F- Résultat cumulé : F = D + E	+ 40 324,14
REPRISE : C = G + H	+ 64 025,79
G - Affectation en réserve R 1068 en investissement	20 000,00
H – Report en fonctionnement R 002	44 025,79
Déficit reporté D 002	

Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 1 (M LANDRAULT)

Délibération n°2020-016 : bien de section à la Montmorie – vente Mme et M TIXIER

Monsieur le Maire rappelle que le processus de vente d'un bien de section à la Montmorie à Mme Laetitia TIXIER et M Anthony TIXIER touche à sa fin. Il précise que les 2 ayants droit de la section ont participé au vote et se sont montrés, par un vote unanime, favorables au projet de vente. Il invite l'assemblée à permettre l'aboutissement de la demande.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux :

- valident la vente de la parcelle cadastrée section AI n°185 à Mme Laetitia TIXIER et M Anthony TIXIER, enfants de Mme Edith BEAL ;
- fixent le prix de vente de la parcelle AI n° 185 à **1 500,00 €** ;
- constatent que toutes les opérations préalables à la vente ont été menées ;
- donnent pouvoir au Maire ou aux adjoints à l'effet de signer l'acte de vente à intervenir ainsi que les pièces annexes qui pourraient s'avérer nécessaires. La vente sera passée en l'étude du notaire choisi par les acquéreurs. Ils auront à leur charge le paiement des droits notariés ;
- demandent à M le Maire de fournir l'intégralité du dossier aux demandeurs.

Délibération n°2020-017 : dénomination et numérotation des rues – modification et achat de plaques complémentaires

Monsieur le Maire signale que la pose des plaques de nom de rue et des numéros affectés à chaque résidence est achevée. Des numéros supplémentaires doivent être commandés et certaines dénominations modifiées ou complétées. Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux constatent que la délibération n°2018-004 du 01.02.2018 doit être modifiée comme suit :

- la rue des Vergnes devient **l'impasse des Vergnes**
- la rue du Suquet devient **l'impasse du Suquet**
- la route des Fayes devient **Les Fayes**

Ils disent que l'orthographe de Limberdis, s'écrit sans apostrophe.

Ils signalent que la maison d'habitation de M Florian DUMAS, aux Fêtres a été oublié. Sa nouvelle adresse sera 9 Planissard (complément d'adresse les Fêtres) 63490 SUGERES. Ils précisent que la dénomination Lauché est supprimée au profit du hameau de Goune.

Ils prévoient l'achat des compléments de numéros suivants, auprès de l'entreprise Lacroix City à Saint- Herblain qui nous a fourni les plaques initiales :

- Plaque n°2 en 3 exemplaires
- Plaque n°4 en 2 exemplaires
- Plaque n°37 en 1 exemplaire
- Plaque n°10 en 1 exemplaire
- Plaque n°13 en 1 exemplaire
- Plaque n°18 en 1 exemplaire

Les crédits nécessaires, soit environ 100,00 € TTC figureront au budget primitif 2020, article 2152, opération 10004.

Délibération n°2020-018 : Motion présentée par les représentants des personnels d'enseignement et de l'éducation, les représentants des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service, les représentants des parents d'élèves du collège François Villon de Saint-Dier d'Auvergne : Conseil d'Administration du mardi 18 février 2020

Monsieur le Maire donne lecture de la motion contre la fermeture d'une des deux classes de 6^{ème} à la rentrée prochaine au collège de St Dier d'Auvergne et invitent les conseillers à se prononcer sur cette question.

« Nous, représentants des personnels d'enseignement et de l'éducation, des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service, des parents d'élèves du collège François Villon de Saint-Dier d'Auvergne, continuons à manifester notre colère devant la dégradation des conditions d'études et de travail qui va résulter de la politique éducative du gouvernement.

En effet, l'établissement perd 29 heures et une classe de 6^{ème}. Alors que 34 élèves sont attendus à la rentrée 2020/2021, la DHG ne prévoit qu'une seule classe de 6^{ème}.

La fermeture de cette classe va bien sûr entraîner une dégradation des conditions de travail des élèves et des enseignants (difficultés de participer en cours de langue, impossibilité de manipuler en cours de sciences, pas de dédoublement possible...) ainsi qu'à une moins bonne prise en compte des enfants en difficulté. De plus, les salles de classe ne permettent pas d'accueillir matériellement et en toute sécurité autant d'élèves dans une seule division.

En conséquence, les représentants des personnels et parents d'élèves votent pour le projet de répartition mais continuent à déplorer le montant de la dotation allouée à notre établissement.

Nous demandons dès maintenant une DHG abondée des 26 heures nous permettant le maintien des deux divisions de 6^{ème}, ainsi que les 3 heures d'autonomie. »

Après en avoir délibéré, le conseil valide cette motion et demande à M le Maire de la faire parvenir rapidement au collège de St Dier d'Auvergne.

Délibération n°2020-019 : modification du branchement d'eau entre le vestiaire du foot et la station d'épuration du bourg

Monsieur le Maire rappelle que la compétence assainissement est passée à API depuis le 1^{er} janvier 2020. Le compteur d'eau desservant la station d'épuration, assure également l'alimentation du vestiaire du foot. Afin de régulariser la situation, un devis a été demandé au SIAEP du Bas Livradois. M le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil confirme la nécessité de séparer l'alimentation en eau du vestiaire du foot de la station d'épuration du bourg. Il valide le devis établi par le SIAEP du Bas Livradois pour un montant de 292,50 € HT soit 351,00 € TTC. Les crédits nécessaires seront pris à l'article 615232.

Il autorise le Maire ou les adjoints à signer le devis.

Délibération n°2020-020 : attribution de subvention exceptionnelle aux associations

Monsieur le Maire rappelle que dans la délibération n°2014-65 du 21.05.2014, 4 associations pourraient être éligibles pour une subvention exceptionnelle de 350 €. Pour l'année 2020, 3 associations sollicitent cette subvention ; il s'agit des Tiags, de l'APE du RPI et de la Compagnie des Champs. M le Maire invite les conseillers à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'attribuer aux associations suivantes une subvention exceptionnelle d'un montant de 350,00 € :

- Les Tiags
- l'APE du RPI
- la Compagnie des Champs

Les conseillers précisent que la manifestation devra avoir lieu sur le territoire de la commune et se dérouler sur l'année civile 2020. Le versement sera effectué à la condition expresse de la réalisation de la manifestation subventionnée., donc après le déroulement de cette dernière Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2020 à l'article 6574.

Questions diverses :

- 1) tenue du bureau de vote
- 2) Point sur le projet d'isolation du bâtiment de l'école
M le Maire signale que M Sébastien BRUNET de l'Adhume va établir un rapport énergétique du bâtiment de l'école. Cela permettra de lancer la consultation des entreprises pouvant déposer une offre.
- 3) Projet de changement de chaudière à la mairie
L'Adhume analyse la configuration et l'attribution possible de subvention pour le changement de la chaudière de la mairie.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.